

République Française
Département du Rhône



Commune de BULLY

**Délibération du
Conseil Municipal du 23 mai 2023**

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de convocation : 15 mai 2023

Secrétaire de Séance : Monsieur Sébastien CHOLET

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BULLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Charles-Henri BERNARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BERNARD Charles-Henri, BOURBON Ludovic, BRUN-PEYNAUD Annick, CHENE Marie-Thérèse, CHEVALIER Jean-François, CHOLET Sébastien, CLAIRET

Aline, DEVAY Florence, GIRIN Alexandre, GUIGON Marc, GOUTTE Pascale, KLEIN Pauline, MATHIEU Karine, NICOLAS Pierre-Alexis, PERRET Jean-Yves, PERRUQUON Séverine, PONCET Éric,

Excusés :

Madame Florence MARTIN pouvoir à Annick BRUN
Monsieur Fabien MARMILLOD pouvoir à Mr le Maire

Absents :

DEL 2023 05 05 : Délibération portant décision modificative n° 1 du BP 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget primitif 2023 de la commune voté le 21 mars 2023,
Vu la procédure de péril imminent engagée concernant la propriété située au 839 Route de Paris,
Considérant qu'il convient de modifier le montant de l'opération de compte de tiers,

Il est rappelé que depuis septembre 2022, une procédure d'arrêté de procédure d'urgence en cours sur la propriété sis 839 Route de Paris.
Cette dernière a été qualifiée en procédure de péril imminent le 01 mars 2023.

Le propriétaire était sommé de faire réaliser les travaux de mise en sécurité de cette bâtisse partiellement effondrée.
Lors de la constitution du Budget primitif, la commune a tout de même évalué une somme sur les premières investigations dans le cas où elle devrait se substituer au propriétaire.

Cette dernière a constitué de 50 000 € en dépenses au budget d'investissement et 50 000 € en recette d'investissement.

Le propriétaire n'ayant pas effectué les travaux dans les temps, la commune a doit par conséquent faire exécuter les travaux d'office au frais du propriétaire. Afin de respecter l'expertise ordonnancée par le Tribunal, un bureau d'étude

structure ainsi qu'une entreprise de démolition spécialisée ont été missionnés.

Les premières estimations annoncées pour exécuter les mesures provisoires de mise en sécurité et permettre ainsi de garantir la sécurité publique mais également celle des usagers de la Route National 7, sont d'un montant de 110 000 €.

Afin de pouvoir continuer la démarche, il convient de modifier le montant de cette opération prévue initialement à 50 000 € et d'ajouter 100 000 € en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 19 VOIX POUR, 0 CONTRE, ABSTENTION

APPROUVE cette décision modificative n° 1 en annexe de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le 24 mai 2023,
A Bully

Le Maire,
Charles-Henri BERNARD

Le secrétaire de séance
Sébastien CHOLET